



No de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FAUSTIN-LAC-CARRÉ**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré, présidée par Monsieur le maire Jean Simon Levert et tenue le 16 novembre 2021, à 19h30 au Chalet de la Mairie situé au 120 Place de la Mairie.

SONT PRÉSENTS :

- Monsieur Jean Simon Levert, maire
- Monsieur Michel Bédard, conseiller
- Madame Anne Létourneau, conseillère
- Monsieur Alain Lauzon, conseiller
- Monsieur André Brisson, conseiller
- Monsieur Guy Simard, conseiller
- Madame Carol Oster, conseillère

SONT AUSSI PRÉSENTS :

- Monsieur Gilles Bélanger, directeur général
- Madame Danielle Gauthier, directrice générale adjointe

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Sous la présidence de Monsieur Jean Simon Levert, la séance ordinaire est ouverte à 19h30.

RÉSOLUTION 11343-11-2021
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que présenté.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE**
3. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Subventions aux organismes à but non lucratif
 - 5.2 Retiré
 - 5.3 Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires des membres du conseil
 - 5.4 Nomination maire suppléant
 - 5.5 Nomination d'un représentant et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs
 - 5.6 Dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu sur le changement de nom de la municipalité
 - 5.7 Signature d'une lettre d'entente avec le syndicat concernant l'accommodement de l'horaire d'un employé
 - 5.8 Attribution des activités politiques des élus
 - 5.9 Appui à une demande concernant l'accès à internet haute vitesse
6. **TRÉSORERIE**
 - 6.1 Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer
 - 6.2 Dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires



No de résolution
ou annotation

- 6.3 Retiré
- 6.4 Dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées en vertu du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires
- 6.5 Dépôt de la liste des personnes endettées envers la municipalité et mandat à l'étude Dubé Guyot, avocats, pour en effectuer la perception
- 6.6 Annulation de comptes à recevoir
- 7. **GREFFE**
- 8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Octroi d'un contrat à Focus Gestion de flotte et carburant inc.
- 8.2 Conclusion d'une entente avec David inc. pour le déneigement d'un tronçon de la rue Wilson
- 9. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**
- 9.1 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Frank Barrett visant à autoriser l'implantation d'un quai au 3885, chemin Desjardins, lot 5 503 686 du cadastre du Québec
- 9.2 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Dominick Martin-Beaulieu visant à régulariser l'implantation d'un abri d'auto attaché au 1574, chemin de la Sauvagine, lot 5 945 511 du cadastre du Québec
- 9.3 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Martin Lauzon visant à autoriser la construction d'un bâtiment principal ayant un toit avec une monopente 2/12 sur la rue des Boisées-de-la-Côte-d'Or, lot 5 414 722 du cadastre du Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Santo Barbaccia visant à régulariser la superficie d'un lot existant sur la rue des Trembles, lot 5 413 322 du cadastre du Québec
- 9.5 Demande de dérogation mineure déposée par Madame Marielle Legault et Monsieur Martin Legault pour la succession Thérèse Blondin visant à autoriser un projet de lotissement sur le chemin des Lacs, lot 5 503 453 du cadastre du Québec
- 9.6 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur René Héroux pour le Club de Golf Royal Laurentien inc. visant à réduire, en partie, la largeur et la profondeur du quadrilatère exigé à l'article 27.1 du règlement de lotissement numéro 195-2011 concernant un lot projeté sur le chemin Neuchâtel, lot 5 414 835 du cadastre du Québec
- 9.7 Demande de dérogation mineure déposée par Monsieur Pierre Perron visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal au 3010, chemin de la Savane, lot 5 502 472 du cadastre du Québec
- 9.8 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Monsieur Gabriel Ménard pour les entreprises Shannard visant l'aménagement de trois chemins d'accès sur l'allée du Centre, lots 6 303 291, 6 303 292 et 6 303 293 du cadastre du Québec.
- 9.9 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-001 déposée par Monsieur Maxime Jasmin visant des rénovations extérieures de la maison au 411, rue Principale, lot 5 413 633 du cadastre du Québec
- 9.10 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Monsieur Benoit Gingras pour Gestion BG inc. visant l'aménagement d'un chemin d'accès privé sur le chemin des Faucons, lot 5 502 740 du cadastre du Québec
- 9.11 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 déposée par Monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. visant la construction d'un bâtiment principal de 6 logements sur la propriété située sur le lot 6 426 650 du cadastre du Québec
- 9.12 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 déposée par Monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. visant la construction d'un bâtiment principal de 6 logements



No de résolution
ou annotation

sur la propriété située sur le lot 6 426 651 du cadastre du Québec

- 9.13 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-009 déposée par Monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. visant la construction d'un bâtiment principal de 6 logements sur la propriété située sur le lot 6 426 652 du cadastre du Québec
- 9.14 Adoption du projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par Monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! S.E.N.C. visant un projet d'aménagement d'un café et autres pour la propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec
- 9.15 Adoption du projet de résolution - demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble déposé par Madame Joanie Delorme visant un projet d'aménagement d'un parc à chiens et service de pension pour la propriété située au 2378, route 117, lot 5 414 862 du cadastre du Québec
- 9.16 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposé par Madame Lise Archambault visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur le chemin du Lac-Caché à partir du lot 5 502 445 du cadastre du Québec
- 9.17 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-006 déposée par Monsieur Xavier Nolet visant des rénovations extérieures du bâtiment principal au 1135, rue de la Pisciculture, lot 5 413 671 du cadastre du Québec
- 9.18 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-007 présenté par Monsieur Benoit Meilleur visant la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 610 du cadastre du Québec
- 9.19 Demande d'usage conditionnel déposée par Monsieur Michel Pommerleau visant l'implantation d'une « résidence de tourisme » sur la propriété située au 80, rue des Pentès, lot 5 502 057 du cadastre du Québec
- 9.20 Demande d'approbation en vertu du P.I.I.A.-005 déposée par Madame Joanie Côté-Quintal visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur la propriété située sur le chemin des Hirondelles, lot 5 502 443 du cadastre du Québec
- 9.21 Demande de modification de la réglementation d'urbanisme déposée par Monsieur Bobby Moreau pour Développement Logan inc. afin d'inclure le lot 5 414 646 à la zone Hc-789 pour la propriété située sur la rue Deschambault, lot 5 414 646 du cadastre du Québec

10. COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT (CCE)

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Signature d'un protocole d'entente entre la municipalité et 6315429 Canada inc. pour le projet Ruisseau du Lac Colibri

11.2 Retiré

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

- 12.1 Nomination d'un représentant et d'un substitut au conseil d'administration de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides
- 12.2 Affectation de sommes supplémentaires pour l'étude d'évaluation des impacts du retrait potentiel de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides
- 12.3 Affectation de crédits pour les démarches de fin d'entente de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides

12.4 Demande de consentement pour l'implantation du 3-1-1 à la Ville de Mont-Tremblant

13. SPORTS, LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Affectation de crédits pour des travaux d'aménagement à la gare
- 13.2 Adoption du règlement numéro 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022



No de résolution
ou annotation

- 13.3 Autorisation d'octroyer de gré à gré un contrat pour l'entretien ménager
- 13.4 Embauche de Monsieur Thomas Boulay au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver

14. TOUR DE TABLE DES MEMBRES DU CONSEIL

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11344-11-2021
APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 octobre 2021, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2021, tel que rédigé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11345-11-2021
SUBVENTIONS AUX ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF

CONSIDÉRANT QUE différents organismes sans but lucratif demandent à la Municipalité une aide financière pour les aider à défrayer les coûts inhérents à leurs activités respectives;

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

D'AUTORISER le versement des subventions suivantes:

ORGANISME	MONTANT
Centre d'action bénévole Laurentides	150 \$
Fondation La Traversée	500 \$
Prévoyance envers les aînés	100 \$
Paroisse Sainte-Trinité (Guignolée)	500 \$

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Le directeur général procède au dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires reçues des membres du conseil suivants :

Jean Simon Levert, maire
Michel Bédard, conseiller district no 1
Anne Létourneau, conseillère district no 2
Alain Lauzon, conseiller district no 3
André Brisson, conseiller district no 4
Guy Simard, conseiller district no 5
Carol Oster, conseillère district no 6

RÉSOLUTION 11346-11-2021 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions du *Code municipal du Québec*, un maire suppléant peut être nommé parmi les conseillers ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 210.24 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, un substitut peut être nommé parmi les membres du conseil pour siéger au conseil de la M.R.C des Laurentides en cas d'absence ou d'empêchement du maire.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE NOMMER Monsieur Michel Bédard à titre de maire suppléant pour la Municipalité et à titre de substitut pour siéger à la MRC des Laurentides, pour la période du 17 novembre 2021 au 1^{er} novembre 2022 ;

D'AMENDER la résolution 10839-11-2020 afin de remplacer le nom de André Brisson pour celui de Michel Bédard à titre de maire suppléant pour fin de signature des chèques et autres titres.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11347-11-2021 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES TROIS-LACS

CONSIDÉRANT QUE le service de collecte et transport des matières résiduelles de la municipalité est assuré par la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 9 de l'entente constituant la Régie, la municipalité doit nommer un délégué afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ainsi qu'un substitut ;

CONSIDÉRANT les changements au sein conseil municipal suite aux élections du 7 novembre dernier.

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

DE NOMMER le conseiller Monsieur André Brisson à titre de délégué représentant la



No de résolution
ou annotation

Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale des Trois-Lacs ainsi que le maire Monsieur Jean Simon Levert à titre de substitut.

DÉPÔT DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS DÉFINITIFS DU SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE TENU SUR LE CHANGEMENT DE NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le directeur général et greffier-trésorier procède au dépôt de l'état des résultats définitifs du scrutin référendaire tenu sur le 7 novembre 2021 sur le changement de nom de la Municipalité.

RÉSOLUTION 11348-11-2021
SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE AVEC LE SYNDICAT CONCERNANT L'ACCOMMODEMENT DE L'HORAIRE D'UN EMPLOYÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande de l'employé 61-0629 du 13 septembre 2021, dont le syndicat a reçu copie ;

CONSIDÉRANT QUE l'employé demande un accommodement d'horaire afin de lui permettre de poursuivre ses études à temps partiel à l'université (UQAM) ;

CONSIDÉRANT QUE le syndicat des travailleuses et travailleurs de la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré (CSN) est d'accord avec cette demande.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la lettre d'entente numéro 52 concernant l'accommodement de l'horaire d'un employé.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11349-11-2021
ATTRIBUTION DES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT QUE le maire a procédé à l'attribution des responsabilités politiques de chacun des élus.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE CONFIRMER l'attribution des responsabilités politiques aux élus comme suit :

	Responsabilités
Jean Simon Levert Maire	Communications
Michel Bédard Conseiller du district 1	Sécurité publique Sports et loisirs Parcs, sentiers et espaces verts Membre du Comité consultatif sur le sport et les loisirs (CCSL)
Anne Létourneau Conseillère du district 2	Environnement Membre du Comité consultatif en environnement (CCE)
Alain Lauzon Conseiller du district 3	Développement Urbanisme Membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
André Brisson Conseiller du district 4	Travaux publics Finances Substitut au Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
Guy Simard Conseiller du district 5	Bâtiments et terrains Aqueduc et égouts Communications et greffe
Carol Oster Conseillère du district 6	Vie communautaire Aînés et familles Logements sociaux Finances



No de résolution
ou annotation

	Culture Membre du Comité consultatif sur la culture (CCC) Substitut au Comité consultatif en environnement (CCE)
--	--

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11350-11-2021
APPUI À UNE DEMANDE CONCERNANT L'ACCÈS À INTERNET HAUTE VITESSE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Monsieur Gilles Westra représentant de « l'Association pour l'accès à l'Internet Haute Vitesse pour les résidents du chemin des Malards et chemins avoisinants » ;

Il est proposé par Madame la conseillère Anne Létourneau :

D'APPUYER l'objectif visé par les démarches de l'Association précitée pour le déploiement de l'internet haute vitesse pour les résidents du chemin des Malards et chemins avoisinants.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11351-11-2021
APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER

CONSIDÉRANT QUE la liste des déboursés numéro 370-11-2021 du 30 septembre au 10 novembre 2021 totalise 2 170 342.15 \$ et se détaille comme suit :

Chèques:	1 004 718.28\$
Transferts bancaires :	998 424.86\$
Salaires du 30 septembre au 10 novembre 2021:	167 199.01\$
Total :	2 170 342.15\$

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

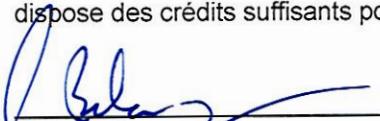
D'APPROUVER la liste des déboursés portant le numéro 370-11-2021 ainsi que la liste des salaires du 30 septembre au 10 novembre 2021 un total de 2 170 342.15\$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES EFFECTUÉS
CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 10 DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES
RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des virements budgétaires effectués conformément à l'article 10 du règlement 160-2007 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires préparée par le service de la trésorerie.



No de résolution
ou annotation

DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES ACCORDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT 160-2007 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES

Le directeur général procède au dépôt de la liste des autorisations de dépenses accordées du 30 septembre au 10 novembre 2021 par les responsables d'activités budgétaires.

RÉSOLUTION 11352-11-2021

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ ET MANDAT À L'ÉTUDE DUBÉ GUYOT, AVOCATS, POUR EN EFFECTUER LA PERCEPTION

Le directeur général dépose la liste des personnes endettées envers la Municipalité pour taxes, droits de mutation et autres créances, en date du 16 novembre 2021 pour les années 2021 et antérieures. Le total des créances s'élève à 570 919.20 \$ et se détaille comme suit :

	Année 2021	Années 2020 et antérieures	Intérêts et pénalités au 16 novembre 2021	Total
Taxes municipales	293 652.58 \$	126 953.09 \$	63 322.31 \$	483 927.98 \$
Droits de mutation et divers	84 169.08 \$	1 941.91 \$	880.23 \$	86 991.22 \$
Total	377 821.66 \$	128 895.00 \$	64 202.54 \$	570 919.20 \$

CONSIDÉRANT les efforts de perception effectués par le service de la trésorerie pour récupérer les sommes dues.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE TRANSMETTRE un dernier avis de perception aux personnes inscrites sur la liste ;

DE MANDATER la firme d'avocats Dubé Guyot pour effectuer la perception des comptes de l'année 2021 et des années antérieures, pour tous les contribuables ayant une créance échue pour l'année 2021 supérieure à 200 \$;

D'ANNULER les soldes à percevoir pour les facturations diverses dont le montant est inférieur à 5 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11353-11-2021

ANNULATION DE COMPTES À RECEVOIR

CONSIDÉRANT QUE le délai de traitement des demandes de compensations tenant lieu de taxes relatives aux immeubles du gouvernement a occasionné des intérêts sur les comptes de la Société canadienne des Postes et du ministère des Transports ;

CONSIDÉRANT QUE ce délai n'est pas du ressort de la Société canadienne des Postes ou du ministère des Transports.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RADIER définitivement les intérêts accumulés au compte de la Société canadienne des postes pour le matricule 2808-85-0591 au montant de 87.30\$ et au compte du ministère des Transports pour le matricule 3308-61-2987 au montant de 1.18\$, pour le matricule 3209-83-1761 au montant de 1.59 \$ et pour le matricule 2608-16-5424 au montant de 1.53 \$.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11354-11-2021

OCTROI D'UN CONTRAT À FOCUS GESTION DE FLOTTE ET CARBURANT INC.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à la location de quatre unités véhiculaires FOCUS pour le suivi du contrat de déneigement octroyé à Nordmec Construction inc. ;

CONSIDÉRANT l'offre de FOCUS Gestion de flotte et carburant inc..

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

DE RATIFIER le contrat de location octroyé à FOCUS Gestion de flotte et carburant inc. pour quatre unités véhiculaires au coût de 240.00 \$ par mois plus les taxes applicables, payable six mois par année, soit du 1^{er} novembre au 30 avril pour les saisons hivernales 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 pour un total de 4 320 \$ plus les taxes soit 4 966.92 \$ ainsi qu'une somme de 840 \$ plus taxes, soit 965.79\$ pour les senseurs hydrauliques (facturation unique).

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

RÉSOLUTION 11355-11-2021

CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC DAVID INC. POUR LE DÉNEIGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RUE WILSON

CONSIDÉRANT QUE la rue Wilson (section phase 4) relie 2 sections existantes et municipalisées des rues Wilson et Grandmaison ;

CONSIDÉRANT QUE cette section de rue a obtenu l'acceptation provisoire de niveau 1 concernant les travaux de construction ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède une garantie financière de 125% de l'estimation des coûts des travaux correctifs (103 312.22\$ taxes incluses) devant être faits pour obtenir l'acceptation des travaux de niveau 2 ;

CONSIDÉRANT QUE David inc. a dû démanteler la virée temporaire à l'extrémité de la rue Wilson afin de permettre l'aménagement des terrains résidentiels en construction, virée qui avait été faite à la demande de la Municipalité afin de permettre le déneigement par cette dernière de la première section de la rue Wilson ;

CONSIDÉRANT QU'au niveau logistique opérationnelle et au niveau efficacité, il est plus avantageux pour la municipalité de déneiger la portion de la rue Wilson (phase 4) ;

CONSIDÉRANT QUE cette section de la rue Wilson est en voie d'être municipalisée, puisqu'une fois les travaux correctifs effectués, cette section de rue sera cédée par David inc. à la Municipalité, le tout conformément au protocole d'entente.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer l'entente à intervenir avec David inc. concernant le déneigement d'un tronçon de la rue Wilson, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



RÉSOLUTION 11356-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR FRANK BARRETT VISANT À AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN QUAI AU 3885, CHEMIN DESJARDINS, LOT 5 503 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Frank Barrett en faveur d'une propriété située au 3885, chemin Desjardins, lot 5 503 686 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise l'implantation d'un quai à 1,03 mètre des deux limites latérales, alors que le minimum requis selon le règlement de zonage est de 3 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété visée par la demande est d'une superficie de plus de 5000 mètres carrés, mais dont l'accès au lac est constitué d'une étroite bande de 3.29 mètres sur le lac ;

CONSIDÉRANT QUE les deux propriétés voisines possèdent de larges façades sur le lac et qu'aucun quai ne se trouve à proximité du quai projeté ;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du projet ne causerait aucun préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2662-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3885, chemin Desjardins, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3885, chemin Desjardins, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11357-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DOMINICK MARTIN-BEAULIEU VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN ABRI D'AUTO ATTACHÉ AU 1574, CHEMIN DE LA SAUVAGINE, LOT 5 945 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Dominick Martin-Beaulieu en faveur d'une propriété située au 1574, chemin de la Sauvagine, lot 5 945 511 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la demande déposée vise à régulariser la construction d'un abri d'auto ayant une superficie de 48 m² alors que le règlement de zonage prévoit une superficie maximale de 35 m² ;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'abri d'auto à l'étude minimise l'impact visuel versus le voisinage et ne cause aucun préjudice ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2663-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en



faveur de la propriété située au 1574, chemin de la Sauvagine, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 1574, chemin de la Sauvagine, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11358-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MARTIN LAUZON VISANT À AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AYANT UN TOIT AVEC UNE MONOPENTE 2/12 SUR LA RUE DES BOISÉES-DE-LA-CÔTE-D'OR, LOT 5 414 722 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Martin Lauzon en faveur d'une propriété située sur la rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, lot 5 414 722 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise la construction d'un bâtiment principal ayant un toit avec une monopente de 2/12 alors que le minimum prévu à la réglementation de zonage est de 6/12 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation proposée de la résidence minimise l'impact visuel versus le voisinage en raison de la présence d'importants espaces boisés ;

CONSIDÉRANT QU'aucun préjudice ne sera causé aux propriétés du secteur ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2664-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Boisés-de-la-Côte-d'Or, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11359-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR SANTO BARBACCIA VISANT À RÉGULARISER LA SUPERFICIE D'UN LOT EXISTANT SUR LA RUE DES TREMBLES, LOT 5 413 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Santo Barbaccia en faveur d'une propriété située sur la rue des Trembles, lot 5 413 322 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à régulariser la superficie de 1 102.2 m² d'un lot existant alors que le règlement de lotissement actuel exige une superficie minimale de 1 500 m².

CONSIDÉRANT QUE le lot d'une superficie de 1 102.2 mètres carrés est représentatif des lots du secteur concerné ;

CONSIDÉRANT QU'un refus de la demande causerait un préjudice sérieux au demandeur ;

CONSIDÉRANT QUE qu'une réponse positive ne causerait aucun préjudice au voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2665-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Trembles, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur la rue des Trembles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11360-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MADAME MARIELLE LEGAULT ET MONSIEUR MARTIN LEGAULT POUR LA SUCCESSION THÉRÈSE BLONDIN VISANT À AUTORISER UN PROJET DE LOTISSEMENT SUR LE CHEMIN DES LACS, LOT 5 503 453 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Marielle Legault et monsieur Martin Legault pour la Succession Thérèse Blondin en faveur d'une propriété située sur le chemin des Lacs, lot 5 503 453 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à autoriser un projet de lotissement avec un lot qui aura une façade projetée de 38,39 mètres alors que le règlement de lotissement exige un minimum de 50 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE le lot concerné aura après l'opération cadastrale, une superficie de de plus de 74000 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QU'une réponse positive ne causerait aucun préjudice aux propriétés du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2666-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin des Lacs, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
 Monsieur Alain Lauzon
 Monsieur André Brisson
 Monsieur Guy Simard
 Madame Carol Oster

A voté contre : Madame Anne Létourneau

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11361-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR RENÉ HÉROUX POUR LE CLUB DE GOLF ROYAL LAURENTIEN INC. VISANT À RÉDUIRE, EN PARTIE, LA LARGEUR ET LA PROFONDEUR DU QUADRILATÈRE EXIGÉ À L'ARTICLE 27.1 DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 195-2011 CONCERNANT UN LOT PROJETÉ SUR LE CHEMIN NEUCHÂTEL, LOT 5 414 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur René Héroux pour le Club de Golf Royal Laurentien, en faveur d'une propriété située sur le chemin Neuchâtel, lot projeté 6 454 677 provenant du lot 5 414 835 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le projet déposé vise à réduire, en partie, la largeur et la profondeur du quadrilatère exigé à l'article 27.1 du règlement de lotissement numéro 195-2011 pour le lot 6 454 677 projeté à partir du lot 5 414 835 du cadastre du Québec. La largeur proposée est de 39.88 mètres, alors que le minimum requis est de 50 mètres et la profondeur proposée est de 32.08 mètres alors que le minimum requis est de 60 mètres. (réf. Plan signé par Peter Rado, AG le 7 octobre 2021 selon sa minute 17466) ;

CONSIDÉRANT QUE le lot projeté permet aisément d'y implanter une résidence unifamiliale et ses accessoires ;

CONSIDÉRANT QU'une réponse positive ne causerait aucun préjudice aux propriétés du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2667-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin Neuchâtel, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située sur le chemin Neuchâtel, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11362-11-2021

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR PIERRE PERRON VISANT À RÉGULARISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL AU 3010, CHEMIN DE LA SAVANE, LOT 5 502 472 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Pierre Perron en faveur d'une propriété située au 3010, chemin de la Savane, lot 5 502 472 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal existant ayant une marge latérale gauche de 6,98 mètres au lieu du 8 mètres prévus à la réglementation de zonage, le tout tel que montré au plan préparé par Petre Rado, AG le 31 août 2021 selon sa minute 17401 ;

CONSIDÉRANT QU'une réponse positive ne causerait aucun préjudice aux propriétés du voisinage ;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2668-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3010, chemin de la Savane, le tout tel que présenté ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande de dérogation mineure n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure en faveur de la propriété située au 3010, chemin de la Savane, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11363-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR GABRIEL MÉNARD POUR LES ENTREPRISES SHANNARD VISANT L'AMÉNAGEMENT DE TROIS CHEMINS D'ACCÈS SUR L'ALLÉE DU CENTRE, LOTS 6 303 291, 6 303 292 ET 6 303 293 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Gabriel Ménard pour les Entreprises



No de résolution
ou annotation

Shannard en faveur de trois propriétés situées sur l'Allée du Centre, lots 6 303 291, 6 303 292 et 6 303 293 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vr-408, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement de trois chemins d'accès privés ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2669-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemins d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemins d'accès en faveur de la propriété située sur l'allée du Centre, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11364-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-001 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MAXIME JASMIN VISANT DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DE LA MAISON AU 411, RUE PRINCIPALE, LOT 5 413 633 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Maxime Jasmin en faveur d'une propriété située au 411, rue Principale, lot 5 413 633 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-001 : secteur patrimonial du noyau villageois de Saint-Faustin et de la rue Principale du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent des rénovations extérieures de la maison et plus spécifiquement à :

- peindre le parement extérieur de couleur « Smoky white » de la compagnie Berr ;
- peindre les cadres de fenêtre de la couleur noire « limousine leather » ;
- remplacer le revêtement du toit de tôle par du bardeau d'asphalte gris charbon ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-01 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2670-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 411, rue Principale, le tout, tel que soumis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 411, rue Principale, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11365-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR BENOIT GINGRAS POUR GESTION BG INC. VISANT L'AMÉNAGEMENT D'UN CHEMIN D'ACCÈS PRIVÉ SUR LE CHEMIN DES FAUCONS, LOT 5 502 740 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de certificat d'autorisation a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Gingras pour Gestion BG inc. en faveur d'une propriété située sur le chemin des Faucons, lot 5 502 740 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-518, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent l'aménagement d'un chemin d'accès privé ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2672-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin des Faucons, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de certificat d'autorisation de chemin d'accès en faveur de la propriété située sur le chemin des Faucons, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11366-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL SÉGUIN POUR IMNORD INC. VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 426 650 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. en faveur d'une propriété située sur le lot 6 426 650 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements et de l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera un bâtiment de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la brique d'argile Brampton Brick couleur « Espresso », un revêtement horizontal de vinyle Kaycan, série Timberlake de couleur (51-Argile); la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons de Mystique; les poteaux, fascias et soffites en aluminium Charbon de Gentek, les balcons en fibre de verre gris et les cadres de portes et fenêtres en aluminium donnant sur la rue Noir de Gentek et sur les autres faces, couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclue le nivellement de tous les terrains afin d'implanter les bâtiments, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière et accessible par un accès commun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009 sauf en ce qui concerne une partie de la finition extérieure avec du déclin horizontal de vinyle ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2673-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le lot 6426650, à certaines



No de résolution
ou annotation

conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le lot 6 426 650, à la condition de remplacer le déclin horizontal de vinyle proposé par un revêtement de déclin de Canoxel prépeint gris granite sur les murs non revêtus de brique, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
 Monsieur Alain Lauzon
 Monsieur André Brisson
 Madame Carol Oster

Ont voté contre : Madame Anne Létourneau
 Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11367-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL SÉGUIN POUR IMNORD INC. VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 426 651 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. en faveur d'une propriété située sur le lot 6 426 651 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements et de l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera un bâtiment de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la brique d'argile Brampton Brick couleur « Espresso », un revêtement horizontal de vinyle Kaycan, série Timberlake de couleur (51-Argile); la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons de Mystique; les poteaux, fascias et soffites en aluminium Charbon de Gentek, les balcons en fibre de verre gris et les cadres de portes et fenêtres en aluminium donnant sur la rue Noir de Gentek et sur les autres faces, couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclus le nivellement de tous les terrains afin d'implanter les bâtiments, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière et accessible par un accès commun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2674-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le lot 6426651, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le lot 6426651, à la condition de remplacer le déclin horizontal de vinyle proposé par un revêtement de déclin de Canoxel prépeint gris granite sur les murs non revêtus de brique, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard



No de résolution
ou annotation

Monsieur Alain Lauzon
Monsieur André Brisson
Madame Carol Oster

Ont voté contre : Madame Anne Létourneau
Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION

RÉSOLUTION 11368-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-009 DÉPOSÉE PAR MONSIEUR DANIEL SÉGUIN POUR IMNORD INC. VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL DE 6 LOGEMENTS SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE LOT 6 426 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Daniel Séguin pour Imnord inc. en faveur d'une propriété située sur le lot 6 426 652 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la construction de bâtiments multifamiliaux est assujettie au P.I.I.A.-009 : Habitation multifamiliale, habitation collective et hébergement institutionnel public et communautaire du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent un projet de construction d'un bâtiment multifamilial de 6 logements et de l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture sera un bâtiment de 2 étages dont le revêtement extérieur comprend de la brique d'argile Brampton Brick couleur « Espresso », un revêtement horizontal de vinyle Kaycan, série Timberlake de couleur (93, Bisque); la toiture en bardeau d'asphalte noir deux tons de Mystique; les poteaux, fascias et soffites en aluminium Charbon de Gentek, les balcons en fibre de verre gris et les cadres de portes et fenêtres en aluminium donnant sur la rue Noir de Gentek et sur les autres faces, couleur blanc ;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement extérieur inclus le nivellement de tous les terrains afin d'implanter les bâtiments, l'aménagement d'une aire de stationnement en cour arrière et accessible par un accès commun ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-009 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2675-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le lot 6426652, à certaines conditions.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur le lot 6 426 652, à la condition de remplacer le déclin horizontal de vinyle proposé par un revêtement de déclin de Canoxel prépeint yellow stone sur les murs non revêtus de brique, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Le maire appelle le vote sur cette résolution :

Ont voté en faveur : Monsieur Michel Bédard
Monsieur Alain Lauzon
Monsieur André Brisson
Madame Carol Oster

Ont voté contre : Madame Anne Létourneau
Monsieur Guy Simard

Cette proposition est adoptée à la majorité des conseillers présents.

ADOPTÉE SUR DIVISION



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11369-11-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MONSIEUR CAROL TREMBLAY POUR CAFÉ OH LOCO ! SENC VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN CAFÉ ET AUTRES POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 420, RUE DE LA GARE, LOTS 5 415 265 ET 5 415 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Carol Tremblay pour Café Oh Loco ! SENC en faveur d'une propriété située au 420, rue de la Gare, lots 5 415 265 et 5 415 232 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme étant une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 141-2006 sur les PPCMOI, soit :

Aménagement d'un café avec terrasse extérieure au profit des utilisateurs du parc linéaire.
La demande vise également :

- Restauration;
- Exposition d'œuvres d'art, vernissage ;
- Cours \ enseignement (peinture, cuisine, etc.) ;
- Location d'équipements de sport ;
- Spectacles à l'intérieur ou en terrasse ;
- Vente au détail d'articles de sport et plein-air, et de souvenirs ;
- Projection de film (ciné-nuit) ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogatoire au *Règlement de zonage* numéro 194-2011 relativement aux éléments suivants :

- Les usages proposés ne sont pas autorisés dans la zone P-614 du règlement de zonage 194-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de dynamiser le site de la gare ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2676-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout, tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de résolution se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite, mais qu'il est toujours possible de ne pas tenir d'assemblée publique et de remplacer celle-ci par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite tenir une assemblée de consultation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 420, rue de la Gare, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION 11370-11-2021

ADOPTION DU PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE RELATIVE AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE DÉPOSÉE PAR MADAME JOANIE DELORME VISANT UN PROJET D'AMÉNAGEMENT D'UN PARC À CHIENS ET SERVICE DE PENSION POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 2378, ROUTE 117, LOT 5 414 862 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande relative aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joanie Delorme en faveur d'une propriété située au 2378, route 117, lot 5 414 862 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est considéré comme étant une modification d'utilisation d'un immeuble au sens du règlement 194-2011 sur les PPCMOI ;

CONSIDÉRANT QUE le projet tel que présenté est dérogoire au *Règlement de zonage* numéro 141-2006 relativement aux éléments suivants :

- Les usages de parc à chiens et de service de pension pour chiens ne sont pas autorisés dans les zones VC-562 et VC-566 dont fait partie la propriété visée ;

CONSIDÉRANT QUE le site à l'étude est éloigné des résidences existantes, ce qui amenuise les risques de nuisance ;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères du règlement 141-2006 sur les projets particuliers de construction, modification ou occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2678-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le PPCMOI en faveur de la propriété située au 2378, route 117, le tout, tel que soumis ;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de résolution constitue la première étape du processus légal d'approbation par le conseil municipal d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du projet de résolution se doit, selon la procédure habituelle, d'être suivie d'une assemblée de consultation ;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel numéro 2021-054 du 16 juillet 2021 prévoit que toute assemblée publique doit être accompagnée d'une consultation écrite, mais qu'il est toujours possible de ne pas tenir d'assemblée publique et de remplacer celle-ci par une consultation écrite d'une durée de 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite tenir une assemblée de consultation.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ADOPTER, en vertu du règlement numéro 141-2006 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble, le premier projet de résolution acceptant le PPCMOI en faveur de la propriété située au 2378, route 117, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11371-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME LISE ARCHAMBAULT VISANT UN PROJET DE LOTISSEMENT DE 3 LOTS SITUÉS SUR LE CHEMIN DU LAC-CACHÉ À PARTIR DU LOT 5 502 445 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de lotissement a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Lise Archambault et visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur le chemin du Lac-Caché à partir du lot 5 502 445 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE le lotissement proposé respecte les objectifs du P.I.I.A.-005 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2679-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur le chemin du Lac-Caché, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande visant un projet de lotissement de 3 lots situés sur le chemin du Lac-Caché, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11372-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-006 DEPOSÉE PAR MONSIEUR XAVIER NOLET VISANT DES RÉNOVATIONS EXTÉRIEURES DU BÂTIMENT PRINCIPAL AU 1135, RUE DE LA PISCICULTURE, LOT 5 413 671 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Xavier Nolet en faveur d'une propriété située au 1135, rue de la Pisciculture, lot 5 413 671 cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Cv-733, lesquelles sont assujetties au P.I.I.A.-006 : secteur de la Pisciculture du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent des rénovations extérieures incluant :

- Retrait de l'escalier et du plateau menant au balcon à l'étage en cour arrière
- Réduction de la taille de ce balcon pour devenir 6pi par 12pi
- Rénovation de la véranda à l'arrière
- Changement 3 fenêtres à battant (PVC blanc) sans modification de grandeur
- Remplacement du revêtement des murs extérieurs en déclin de bois de cèdre (couleur Céthol 077)
- Toiture en tôle comme actuel (couleur ébène) qui va couvrir la véranda et l'abri d'auto ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-006 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2680-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 1135, rue de la Pisciculture.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de rénovations en faveur de la propriété située au 1135, rue de la Pisciculture, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11373-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-007 PRÉSENTÉ PAR MONSIEUR BENOIT MEILLEUR VISANT LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE GRANDMAISON, LOT 5 413 610 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Benoit Meilleur en faveur d'une propriété située sur la rue Grandmaison, lot 5 413 610 du cadastre du Québec ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Ha-736-1, laquelle est assujettie au P.I.I.A-007 : Carré des Pins du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale dont la toiture serait de bardeau d'asphalte Mystique couleur noir 2 tons, le revêtement extérieur serait de Canexel couleur Barista, les poutres décoratives, fascias, soffites, moulures de fenêtres et portes seraient de couleur noire, la construction d'un patio en bois traité couleur brun à l'arrière ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés respectent les objectifs du P.I.I.A.-007 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2681-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout, tel que soumis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de permis de construction en faveur de la propriété située sur la rue Grandmaison, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11374-11-2021

DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL DÉPOSÉE PAR MONSIEUR MICHEL POMMERLEAU VISANT L'IMPLANTATION D'UNE « RÉSIDENCE DE TOURISME » SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 80, RUE DES PENTES, LOT 5 502 057 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur le conseiller Michel Bédard déclare, conformément aux dispositions de l'article 361 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêt sur cette question en raison du fait qu'il est personnellement propriétaire de résidences de tourisme, de même que sa conjointe. Il s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par monsieur Michel Pommerleau en faveur d'une propriété située au 80, rue des Pentes, lot 5 502 057 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE ladite demande vise à permettre l'implantation d'une « résidence de tourisme » ayant les caractéristiques suivantes : maison unifamiliale de 3 chambres à coucher, laquelle est assujettie à la procédure d'acceptation des usages conditionnels conformément au *Règlement sur les usages conditionnels* numéro 201-2012 ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2682-10-2021, recommande au conseil municipal d'accepter la demande d'usage conditionnel en faveur de la propriété située au 80, rue des Pentes, à certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a donné l'occasion à toute personne ou organisme désirant se faire entendre sur cette demande, de transmettre ses observations selon l'une des méthodes décrites à l'avis public publié à cette fin ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande ou observation écrite en rapport avec cette demande d'usage conditionnel n'a été reçue ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a, également, donné la parole à tout intéressé désirant se faire entendre relativement à cette demande avant que les membres du conseil statuent sur celle-ci.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'ACCEPTER la demande d'usage conditionnel de résidence de tourisme en faveur de la propriété située au 80, rue des Pentes, conditionnellement à ce que tout projet d'ajout d'équipements extérieurs tel qu'un spa, une piscine et autres soit l'objet d'une demande de modification de la présente autorisation, le tout conformément à la recommandation du CCU.



No de résolution
ou annotation

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents à l'exclusion du conseiller, Monsieur Michel Bédard

ADOPTÉE

RESOLUTION 11375-11-2021

DEMANDE D'APPROBATION EN VERTU DU P.I.I.A.-005 DÉPOSÉE PAR MADAME JOANIE CÔTÉ-QUINTAL VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT PRINCIPAL SUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LE CHEMIN DES HIRONDELLES, LOT 5 502 443 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée au *service de l'urbanisme et de l'environnement* par madame Joanie Côté-Quintal en faveur d'une propriété située le chemin des Hirondelles, lot 5 502 443 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE la propriété se situe à l'intérieur de la zone Vc-510, laquelle est assujettie au P.I.I.A.-005 : implantation sur les sommets et versants de montagne du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale* numéro 197-2011 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés visent la construction d'une résidence unifamiliale ;

CONSIDÉRANT QUE les plans de construction montrant l'architecture et les couleurs proposées ont été fournis ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2685-10-2021, recommande au conseil municipal d'approuver le P.I.I.A. associé à la demande de construction d'un bâtiment principal sur le chemin des Hirondelles, le tout tel que présenté.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :

D'APPROUVER le P.I.I.A. associé à la demande de construction d'un bâtiment principal sur le chemin des Hirondelles, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11376-11-2021

DEMANDE DE MODIFICATION DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME DÉPOSÉE PAR MONSIEUR TOBBY MOREAU POUR DÉVELOPPEMENT LOGAN INC. AFIN D'INCLURE LE LOT 5 414 646 À LA ZONE Hc-789 POUR LA PROPRIÉTÉ SITUÉE SUR LA RUE DESCHAMBAULT, LOT 5 414 646 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage* numéro 194-2011 est entré en vigueur le 18 octobre 2011, date de la délivrance du certificat de conformité de la M.R.C. des Laurentides ;

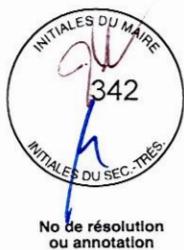
CONSIDÉRANT QUE le *service de l'urbanisme et de l'environnement* a reçu une demande de modification de la réglementation par monsieur Toby Moreau pour Développement Logan inc. afin d'inclure le lot 5 414 646 cadastre du Québec à la zone Hc-789 pour pouvoir construire une habitation multifamiliale de 4 logements ;

CONSIDÉRANT QUE le voisinage est composé principalement de résidences uni et bi-familiales ;

CONSIDÉRANT QU'il est possible de construire actuellement un bâtiment de trois logements sur le site visé ;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 2677-10-2021, recommande au conseil municipal de ne pas approuver la demande de modification au règlement d'urbanisme en faveur de la propriété située sur la rue Deschambault, le tout, tel que soumis.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Alain Lauzon :



DE NE PAS APPROUVER la demande de modification au règlement d'urbanisme en faveur de la propriété située sur la rue Deschambault, le tout conformément à la recommandation du CCU.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11377-11-2021
SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA MUNICIPALITÉ ET 6315429 CANADA INC. POUR LE PROJET RUISSEAU DU LAC COLIBRI

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par sa résolution 11255-08-2021 a approuvé le projet de lotissement majeur du requérant ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de mise en place des services publics porte sur une partie du lot existant 5 414 564 du cadastre du Québec ;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été préparé par le service des travaux publics et le service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Municipalité et 6315429 Canada inc., dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11378-11-2021
NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT ET D'UN SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 5 de l'entente constituant la Régie incendie Nord Ouest Laurentides, la municipalité doit nommer un délégué afin de siéger sur le conseil d'administration de la Régie ainsi qu'un substitut ;

CONSIDÉRANT les changements au sein du conseil municipal suite aux élections municipales du 7 novembre dernier.

Il est proposé par Madame la conseillère Carol Oster :

DE NOMMER le conseiller Monsieur Michel Bédard à titre délégué représentant la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré sur le conseil d'administration de la Régie Incendie Nord Ouest Laurentides ainsi que le maire Monsieur Jean Simon Levert à titre de substitut.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11379-11-2021
AFFECTATION DE SOMMES SUPPLÉMENTAIRES POUR L'ÉTUDE D'ÉVALUATION DES IMPACTS DU RETRAIT POTENTIEL DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE la firme Deloitte a été mandatée par la Municipalité de Lac-Supérieur pour la préparation d'une évaluation des impacts du retrait des municipalités de Lac-Supérieur et de Saint-Faustin-Lac-Carré de la Régie incendie Nord Ouest Laurentides ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par la résolution 10719-08-2020, a autorisé le paiement de sa part de la facture de Deloitte à la Municipalité de Lac-Supérieur et a affecté une somme de 18 000 \$ du surplus « Sécurité publique » à cette fin ;



No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT QU'il s'avère que les crédits affectés ne sont pas suffisants pour couvrir la part de la Municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER une somme supplémentaire de 3 778.67\$ du surplus libre pour le paiement de la part de la Municipalité à la Municipalité de Lac-Supérieur.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11380-11-2021

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR LES DÉMARCHES DE FIN D'ENTENTE DE LA RÉGIE INCENDIE NORD OUEST LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE les services de Morency Avocats ont été nécessaires pour assister les municipalités membres de la Régie pour réaliser les démarches de la fin de l'entente constituant la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AFFECTER la somme de 1 671.77 \$ du surplus libre pour le paiement de la part de la Municipalité de la facture de Morency Avocats.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11381-11-2021

DEMANDE DE CONSENTEMENT POUR L'IMPLANTATION DU 3-1-1 À LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Tremblant implante un service téléphonique 3-1-1 pour ses citoyens et qu'elle a mandaté CITAM, une division de CAUCA, pour l'accompagner dans cette démarche ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons pris connaissance du document contexte et explications et que nous comprenons les tenants et aboutissants ;

CONSIDÉRANT QUE le présent consentement satisfait les exigences de l'ordonnance de télécom 2004-71 et de la décision de télécom 2008-61 du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunication canadiennes (CRTC) ;

CONSIDÉRANT QUE les appels faits au 3-1-1 pour la ville de Mont-Tremblant seront réacheminés vers notre municipalité.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D'AUTORISER la Ville de Mont-Tremblant et les fournisseurs de services en télécommunications afin que les juridictions et les tours cellulaires partagés avec notre municipalité soient configurés de sorte que les appels (3-1-1) soient acheminés à la Ville de Mont-Tremblant.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11382-11-2021

AFFECTATION DE CRÉDITS POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT À LA GARE

CONSIDÉRANT QUE certains aménagements doivent être faits au bâtiment de la gare afin notamment d'augmenter la capacité du système électrique et l'installation d'une cloison



amovible ;

CONSIDÉRANT QUE les crédits nécessaires pour ces aménagements ne sont pas prévus au budget.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D’AFFECTER la somme de 20 000 \$ du surplus libre pour les travaux d’aménagement de la Gare.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11383-11-2021

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2021 DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QU’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d’un mode de tarification ;

CONSIDÉRANT QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu’elle fournit ;

CONSIDÉRANT QU’un avis de motion du présent règlement a été donné et qu’un projet de règlement a été déposé lors de la séance du 5 octobre 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller a mentionné l’objet du règlement et a indiqué qu’il n’y a pas eu de changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

D’ADOPTER le règlement numéro 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette proposition est adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 287-2021

DÉCRÉTANT LES TARIFS MUNICIPAUX APPLICABLES À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2022

ATTENDU QU’en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., F-2.1), les municipalités peuvent prévoir que leurs biens, services ou activités soient financés, en tout ou en partie, au moyen d’un mode de tarification ;

ATTENDU QU’il est dans l’intérêt de la Municipalité d’imposer une tarification pour certains biens, services et activités qu’elle fournit.

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

Sauf lorsqu’autrement stipulé dans une entente particulière, laquelle a préséance sur les dispositions du présent règlement, la Municipalité de Saint-Faustin-Lac-Carré établit que tout ou partie de ses biens, services et activités sont financés au moyen de mode de tarification.

SECTION 1 :

TARIFS POUR DIVERS SERVICES



No de résolution
ou annotation

1.1 Tarifs imposés pour services administratifs

Service	Tarif
État des taxes à recevoir (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	60 \$ par matricule
Détail des taxes (sauf si demandé par un propriétaire pour son dossier personnel)	5\$ par matricule
Pour tout chèque retourné sans provision, arrêt de paiement, etc) – à l'exception des paiements retournés dans le cas d'un décès	20 \$ par chèque
Célébration d'un mariage civil ou d'une union civile	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur
Lorsque le mariage ou l'union civile est célébré à l'extérieur de l'hôtel de ville ou d'un bâtiment municipal	Conformément au tarif judiciaire en matière civile en vigueur

1.2 Tarifs imposés pour les services offerts à la bibliothèque

Service	Tarif	Dépôt de garantie
Carte de membre pour non-résident ou non propriétaire, par personne :	30 \$ par année 5 \$ par année pour tout enfant de moins de 14 ans	
Emprunts de biens par un villégiateur de passage		30 \$ pour les volumes empruntés (maximum 8 volumes)
Remplacement de toute carte de membre perdue ou détruite	3 \$	
Frais de retard Adultes :	0,15 \$ par jour ouvrable Maximum : 8.00\$/livre	
Enfants de moins de 14 ans :	0,10 \$ par jour ouvrable Maximum : 2.50 \$/livre	
Coût de remplacement des biens perdus et rendus inutilisables (Après un retard de soixante jours, les biens non remis seront réputés perdus et l'abonné sera tenu de défrayer le coût de remplacement)	Selon le tarif fixé par le CRSBPL	
Utilisation des équipements informatiques		
1 ^{ère} heure :	2 \$/heure	
½ heure additionnelle :	1 \$/½ heure	
Reproduction ou impression de documents	Noir: 0,25\$ / page Couleur : 1.00\$ / page	
Télécopie	1 \$ la première page 0,25\$/feuilles suivantes	

1.3 Tarifs imposés pour les services de sports, loisirs et culture

Service	Tarif
Location d'un terrain du jardin communautaire	35\$
Inscription au softball ou hockey enfant	45 \$ par enfant

Camp d'hiver	Tarif
- Inscription incluant service de garde	109 \$
- Frais non-résident incluant service de garde	34 \$

Remboursements aux cours, ateliers, camp d'hiver et autres activités offertes par le service des sports, loisirs et culture :

Service	Tarif
Annulation de l'activité par la municipalité :	Remboursement complet
Annulation d'une inscription avant le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement complet



Annulation d'une inscription avant le début de l'activité sans billet médical :	Remboursement complet moins 25 \$ de frais administratifs
Annulation d'une inscription après le début de l'activité, sans billet médical :	Aucun remboursement
Annulation d'une inscription après le début de l'activité avec billet médical :	Remboursement au prorata des cours ou activités non suivis

1.4 Tarifs de location des infrastructures municipales

Les tarifs et conditions pour la location des infrastructures municipales comprenant les salles et plateaux sportifs, sont inclus au document intitulé « Politique de location des infrastructures municipales » dont copie est annexée au présent règlement à l'annexe A pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

1.5 Tarifs imposés pour les services offerts par les travaux publics

Service	Tarif
Achat et installation d'un compteur d'eau pour les industries, commerces et institutions (ICI) :	Défrayé par la Municipalité, jusqu'à concurrence de 350 \$ par compteur. Le solde s'il y a lieu est payable par le propriétaire
Remplacement de bacs nécessaire suite à la négligence de l'utilisateur.	100 \$ par bac

1.6 Tarifs imposés pour l'occupation du domaine public

Occupation du domaine public	Tarif
Étude d'une demande d'autorisation pour une occupation temporaire ou permanente	25 \$
Pour une occupation permanente	50\$ / an

SECTION 2

CLAUSES ADMINISTRATIVES

2.1 Taxes applicables

Les taux et tarifs imposés par le présent règlement incluent toutes les taxes lorsqu'elles sont applicables.

2.2 Intérêts et pénalités applicables

Les taux proposés en vertu du présent règlement portent intérêt à un taux équivalent au taux d'intérêt et de pénalité décrétés chaque année pour les taxes foncières et autres tarifications.

2.3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2.4 Règlements remplacés

Le présent règlement abrogera, le 1^{er} janvier 2022, le règlement numéro 282-2020 et ses amendements décrétant les tarifs municipaux pour l'année 2021.



No de résolution
ou annotation

ANNEXE A



POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Annexe au règlement 287-2021 décrétant les tarifs municipaux applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 adopté le 16 novembre 2021

POLITIQUE DE LOCATION DES INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Pour toute réservation, un contrat est signé et un dépôt exigé.

SALLE BELLEVUE (120 pers.) 64, rue de la Culture Sous la bibliothèque	SALLE DE LA GARE (80 pers.) 420, rue de la Gare Au bout de la rue de la Gare	DOYENNE (100 pers.) 1176, Pisciculture Face à l'église de SF
---	--	--



PLATEAUX SPORTIFS
 - Baseball - Pétanque
 - Volleyball - Patinoires

CHALET DE LA MAIRIE (120 pers.)
 120, Place de la Mairie
 Près de l'hôtel de ville

- ❖ Un dépôt de 50\$ ou de 100\$ sera exigé selon le type de location. Celui-ci sera conservé jusqu'à l'inspection de la salle et/ou au retour des clés dans le cas d'une location long terme. Dans la mesure où il y a faute du locataire et/ou bris de matériel et/ou de la salle, celui-ci sera conservé proportionnellement au dommage occasionné. Un dépôt de 15\$ sera exigé par clé additionnelle.
- ❖ Dans tous les cas de location des infrastructures municipales, si une dépense additionnelle est occasionnée par la faute du locataire, celui-ci sera responsable des frais. Par exemple : Ne fait pas le ménage et nécessite un ménage additionnel de la part du concierge. Ne suit pas les directives du système d'alarme et occasionne le déplacement d'un employé. Nécessite le transport de matériel ou le montage de la salle, non prévu au protocole d'entente, etc.
- ❖ Le locataire s'engage à aviser s'il y a un bris ou une défectuosité quelconque dans la salle.

LOCATION DE SALLES, POUR LES COURS ET/OU ATELIERS, CONFÉRENCES

- ✓ **18.50\$** / heure pour un minimum de 1 heure 30 minutes
- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle dans son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.

LOCATION DE SALLE POUR LES RÉUNIONS SOCIALES, LES ACTIVITÉS SPÉCIALES, LES FÊTES FAMILIALES, LES MARIAGES, ETC.

½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident :	147\$	Du 20 décembre au 5 janvier	273\$
Non-résident :	256\$	Du 20 décembre au 5 janvier	402\$

1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident :	273\$	Du 20 décembre au 5 janvier	336\$
Non-résident :	402\$	Du 20 décembre au 5 janvier	466\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.
- ✓ Aucune location ne peut être faite plus d'un an à l'avance.

LOCATION DE SALLES POUR FUNÉRAILLES

Résident : Gratuit

Non-résident : 192\$

- ✓ Un dépôt de 100\$ est exigé.
- ✓ Le service ménager est inclus, le locataire n'a qu'à nettoyer tables et chaises avant de les ranger dans l'espace prévu à cette fin.

LOCATION DE SALLE POUR LES ORGANISMES ACCRÉDITÉS

La liste des organismes pouvant bénéficier de la location gratuite des salles est établie par résolution du conseil.

Un dépôt de 50\$ est exigé.

- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer la salle à son état initial : une salle propre incluant tables, chaises, comptoir et plancher. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage est nécessaire suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.



No de résolution
ou annotation

**LOCATION DES PLATEAUX SPORTIFS
BALLE – PÉTANQUE – VOLLEYBALL - PATINOIRES**

- ✓ Les résidents ont la possibilité d'avoir accès aux plateaux sportifs gratuitement, mais sans les services et en dehors des heures de réservation.
- ✓ Le locataire a accès aux lumières, aux bâtiments nécessaires à la jouée de l'activité et a accès aux toilettes. Aucun matériel personnel n'est fourni : gant et bâton de balle, boules de pétanque ou ballon.
- ✓ Au terrain de balle, le locataire a la responsabilité d'installer les équipements et de les enlever à la fin de chaque partie.
- ✓ Le locataire doit respecter les directives liées au bâtiment et aux toilettes et s'en porte responsable.

JOUÉE AMICALE ½ JOURNÉE (MOINS DE 4 HEURES)

Résident : 51\$
Non-résident : 75\$

JOUÉE AMICALE 1 JOURNÉE (4 HEURES ET PLUS)

Résident : 75\$
Non-résident : 125\$

LIGUES ORGANISÉES

Enfants : 92\$/saison
Adultes : 212\$/saison
Équipes de la municipalité* : Gratuit

* Une équipe est considérée de la municipalité lorsque ses joueurs représentent au moins 50% de résidents et/ou que l'équipe est proprement identifiée à Saint-Faustin-Lac-Carré.

TOURNOI

Enfants : 151\$/fin de semaine
Adultes : 302\$/fin de semaine

- ✓ Un dépôt de 50\$ est exigé.
- ✓ Le locataire de cette catégorie doit replacer le site et le bâtiment à son état initial : une salle et un terrain propre. Aucun service ménager n'est compris. Si un ménage ou une intervention sont nécessaires suite à sa visite, ce sera au frais du locataire.
- ✓ La priorité est accordée aux tournois de fin de semaine. La Municipalité préviendra les utilisateurs le plus rapidement possible.

Pour information 819 688-2161

RÉSOLUTION 11384-11-2021

AUTORISATION D'OCTROYER DE GRÉ À GRÉ UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'octroyer un contrat pour l'entretien ménager ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de ce contrat est estimé entre 55 000 \$ et 65 000 \$:

CONSIDÉRANT QUE l'article 7 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle prévoit que la Municipalité peut octroyer de gré à gré un contrat entraînant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil établi par un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal* ;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 5 du règlement numéro 271-2019 sur la gestion contractuelle, le conseil doit donner son autorisation pour l'octroi de gré à gré d'un contrat qui comporte une dépense de 50 000 \$ ou plus, mais inférieure au seuil établi par



No de résolution
ou annotation

un règlement adopté en vertu du premier paragraphe de l'article 938.3.1.1 du *Code municipal*.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Guy Simard :

D'AUTORISER le directeur des sports, loisirs, culture et vie communautaire à effectuer les démarches visant l'octroi d'un contrat de gré à gré pour l'entretien ménager.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 11385-11-2021

EMBAUCHE DE MONSIEUR THOMAS BOULAY AU POSTE DE PRÉPOSÉ AUX INFRASTRUCTURES DE LOISIRS D'HIVER

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Christian Lecompte, directeur du service des sports, loisirs, culture et vie communautaire recommande l'embauche de Monsieur Thomas Boulay.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Bédard :

DE PROCÉDER à l'embauche de Monsieur Thomas Boulay au poste de préposé aux infrastructures de loisirs d'hiver pour la saison 2021-2022.

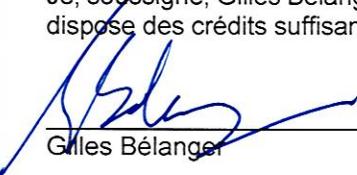
Le salaire et les autres conditions sont prévus à la convention collective et aux lettres d'entente numéros 31 et 45.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, Gilles Bélanger, directeur général et greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour effectuer les dépenses précitées.


Gilles Bélanger

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à la période de questions.

RÉSOLUTION 11386-11-2021

LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller André Brisson de lever la présente séance ordinaire à 21h40.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADOPTÉE


Jean Simon Levert
Maire


Gilles Bélanger
Directeur général et greffier-trésorier